

Distr.
GENERALE

E/C.12/1993/SR.2
9 juin 1993

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Huitième session (extraordinaire)

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 11 mai 1993, à 10 heures.

Président : M. ALSTON

SOMMAIRE

Organisation des travaux

Relations avec des organismes des Nations Unies et d'autres organes créés en vertu d'instruments internationaux.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 25.

ORGANISATION DES TRAVAUX (point 2 de l'ordre du jour) (suite)

1. Le PRESIDENT informe le Comité que la délégation uruguayenne n'est pas en mesure de présenter son rapport cette semaine et il suggère, sous réserve de l'acceptation de cette délégation, que l'examen du rapport de l'Uruguay soit reporté à la dernière semaine de la session. Le Président regrette une nouvelle fois qu'un certain nombre d'Etats parties demandent au dernier moment le report de l'examen du rapport de leur pays, perturbant ainsi l'organisation des travaux du Comité.

2. M. SIMMA a appris que les autorités allemandes ont demandé le renvoi de l'examen du rapport de l'Allemagne car elles n'ont reçu que tardivement la liste des questions établie par le Groupe de travail de présession. Cette liste de questions, qui a été élaborée au mois de janvier, ne serait parvenue à la Mission permanente de l'Allemagne qu'au mois de mars. M. Simma souhaiterait que le secrétariat établisse à l'intention du Comité une liste portant les dates exactes auxquelles il a envoyé les listes de questions aux délégations intéressées.

3. Le PRESIDENT s'associe à cette demande et espère que le secrétariat pourra lui fournir les indications utiles à une prochaine séance.

4. Mme AHODIKPE regrette qu'un certain nombre de documents distribués ne soient qu'en anglais. Par ailleurs, elle suggère que le Comité discute à un moment donné des droits des réfugiés, sujet important et d'actualité.

5. Le PRESIDENT regrette aussi que tous les documents distribués n'existent pas en traductions dans les langues des membres du Comité; il explique à ce sujet que la majorité des documents sont rédigés en anglais et croit savoir que les services de traduction sont surchargés. Il signale que certains comptes rendus analytiques de la précédente session du Comité n'ont pas encore été traduits. Il assure à Mme Ahodikpe que, le cas échéant, les passages importants d'un document non traduit seront lus et interprétés oralement. Par ailleurs, le Président ne voit pas de raisons pour lesquelles le Comité ne pourrait pas examiner les droits économiques, sociaux et culturels des réfugiés dans le cadre d'une discussion générale; il dit que la suggestion de Mme Ahodikpe sera prise en compte au moment du choix du thème d'un prochain débat général.

6. M. KOUZNETZOV (secrétaire du Comité) fait remarquer que tous les documents de travail du Comité existent en anglais, en français, en espagnol et en russe. Les documents dont parle Mme Ahodikpe sont des documents d'organismes autres que le Comité que le secrétariat distribue aux membres pour information même s'ils ne sont pas encore traduits dans toutes les langues voulues.

7. M. ZACHARIEV (UNESCO) prend la parole pour présenter certaines activités de l'UNESCO intéressant le Comité, notamment dans le domaine de l'enseignement des droits de l'homme. Il rappelle tout d'abord certaines grandes étapes de l'action de l'UNESCO. En 1974, la Conférence générale a adopté à sa dix-huitième session une recommandation sur l'éducation pour la compréhension,

la coopération et la paix internationales et l'éducation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales. En 1978, s'est tenu à Vienne le Congrès international sur l'enseignement des droits de l'homme. Dans le contexte d'une situation internationale changeante a eu lieu à Malte, en 1987, la Conférence internationale sur l'enseignement, l'information et la documentation en matière de droits de l'homme.

8. A sa prochaine vingt-septième session, la Conférence générale de l'UNESCO se verra soumettre, dans le "Champ majeur de programme V" un programme V.2 intitulé "Paix, droits de l'homme, démocratie et élimination de toutes formes de discrimination". Ce programme vise à promouvoir le développement d'une culture de paix et à concevoir des méthodes novatrices de prévention précoce et de gestion pacifique des conflits; à aider à développer les droits de l'homme et les libertés fondamentales, en mettant particulièrement l'accent sur les nouvelles perspectives dans le domaine des droits de l'homme et du droit international et sur la promotion des droits culturels, dont ceux des personnes appartenant à des minorités, et des libertés académiques; à contribuer à la consolidation des processus démocratiques par l'analyse d'expériences variées et par des échanges d'informations; à poursuivre les efforts visant à mettre sur pied un système complet d'éducation, de formation pour la paix, les droits de l'homme et la démocratie, englobant tous les niveaux de l'éducation, formelle et non formelle; à renforcer le Système des écoles associées (près de 120 Etats membres sont associés à ce système et plus de 2 300 écoles participent aux échanges culturels et sont sensibilisées à l'action de l'UNESCO dans le domaine des droits de l'homme); à améliorer les connaissances sur de nouvelles formes de discrimination; à contribuer au développement de rapports d'égalité entre les hommes et les femmes et à faciliter l'accès des femmes à la vie sociale, politique, économique et culturelle, et à prévenir la discrimination et la violence à leur rencontre; à renforcer la contribution de l'UNESCO à l'édification d'une société non raciale et démocratique dans une Afrique du Sud libérée de l'apartheid.

9. Par ailleurs, M. Zachariev attire l'attention des membres du Comité sur le Congrès international sur l'enseignement des droits de l'homme et de la démocratie qui s'est tenu du 8 au 11 mars 1993 à Montréal (Canada). Ce congrès était organisé par l'UNESCO et le Centre pour les droits de l'homme en collaboration avec la Commission canadienne pour l'UNESCO. Il a adopté un Plan mondial d'action, dont seul le texte en anglais est pour l'instant disponible, et que M. Zachariev met à la disposition des membres du Comité. Le Plan mondial d'action s'adresse entre autres aux particuliers et aux groupes, aux familles et aux institutions, aux enseignants et aux étudiants, aux employeurs et aux syndicats, aux partis politiques et aux organisations non gouvernementales, aux Etats et aux institutions spécialisées des Nations Unies, c'est-à-dire aussi bien aux victimes des violations des droits de l'homme qu'aux défenseurs des droits de l'homme et de la démocratie. Il constitue un cadre dans lequel les différents acteurs élaboreront des activités ou des décisions spécifiques. Il met l'accent sur l'importance de l'éducation pour la promotion des droits de l'homme et vise à favoriser la connaissance par tous des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des droits et des devoirs de chacun. Il a traité également à l'éducation en tant que moyen d'éliminer les violations des droits de l'homme et de bâtir la paix sur la base de la démocratie, du développement, de la tolérance et du respect mutuel. Les grandes stratégies proposées sont

notamment le développement et la diffusion par l'UNESCO d'un formulaire relatif à l'application et l'évaluation du Plan, le développement de réseaux nationaux, régionaux et internationaux d'élaboration de programmes et de méthodes et d'échanges d'informations, la mise à disposition d'une documentation et d'informations mises à jour et l'organisation de conférences régionales et mondiales. En outre, le Plan d'action détermine des lignes d'action et des niveaux d'action, met l'accent sur l'enseignement des droits de l'homme et de la démocratie dans l'enseignement formel mais aussi dans le cadre de l'enseignement non formel, et identifie les objectifs à atteindre notamment en matière de recherche, d'information et de documentation et en ce qui concerne les obstacles à surmonter. Parmi ces obstacles, on peut citer par exemple l'absence de volonté politique, le danger de marginalisation du processus de connaissance des droits de l'homme ou encore l'utilisation de certaines pédagogies inappropriées.

10. D'autre part, le Congrès international sur l'enseignement des droits de l'homme et de la démocratie a pris note des éléments essentiels pour une contribution à la préparation d'une déclaration des libertés académiques concernant les droits de l'homme. L'UNESCO a organisé il y a un an un congrès européen sur la question des libertés académiques, qui a émis une série de recommandations relatives notamment aux droits des enseignants et des enseignés, à la liberté de choisir le contenu de l'enseignement et les méthodes pédagogiques, à la nécessité pour les universitaires de pouvoir collaborer avec leurs homologues d'autres pays, etc. En conclusion, M. Zachariev rappelle que dans trois mois l'UNESCO adoptera un programme final qui reprendra tous les éléments qu'il vient d'évoquer. Il remercie les membres du Comité de leur attention et se déclare prêt à leur transmettre les documents qui les intéressent.

11. Le PRESIDENT remercie M. Zachariev de son exposé, mais souhaite faire quelques commentaires sur ce Plan d'action et les activités de l'UNESCO en général. Il avoue qu'il a rarement vu un document aussi vide de contenu, ce qui reflète hélas l'inaptitude de l'UNESCO à réaliser un travail concret et constructif d'éducation en matière de droits de l'homme. Premièrement, l'établissement d'une liste d'initiatives prises par des organismes sans lien les uns avec les autres n'a aucun sens. Deuxièmement, la mise en place de réseaux actifs sur le plan national, régional et international est certes une bonne chose, mais le Plan d'action semble signifier que ces réseaux se mettent en place d'eux-mêmes, et ne précise pas le rôle que l'UNESCO joue dans ce contexte. Troisièmement, à propos de l'information et de la documentation, le Président n'a pas souvenir que l'UNESCO ait publié un seul document important sur la question des droits de l'homme au cours des dix dernières années. Quatrièmement, l'organisation d'innombrables conférences régionales et mondiales est digne d'entrer dans les annales de l'histoire de la bureaucratie et lui fait penser à la nouvelle d'Arthur Costler "Les call girls", qui dépeint des universitaires voyageant de par le monde pour y tenir toujours les mêmes propos dénués de contenu. Le Président tient à préciser qu'il ne s'agit pas là uniquement de son avis personnel, mais d'un avis partagé par les experts qui ont examiné le Plan d'action au Canada, où s'est déroulée la Conférence, et qui sont amèrement déçus, à l'instar de nombreux autres défenseurs des droits de l'homme. Il serait opportun de se demander s'il convient de maintenir l'enseignement des droits de l'homme

comme un des éléments du programme de l'UNESCO. Le moment est peut-être venu pour le Centre pour les droits de l'homme d'élaborer son propre programme dans ce domaine.

12. En conclusion, le Président souhaite préciser que les critiques qu'il vient de formuler ne s'adressent pas personnellement au représentant de l'UNESCO et qu'il continue à appuyer la grande majorité des activités entreprises par l'UNESCO dans d'autres domaines.

13. Mme BONOAN-DANDAN appuie les commentaires du Président, à la lumière de l'expérience qu'elle a eue dans le cadre du Bureau régional de l'UNESCO à Bangkok, et elle se dit très déçue que l'UNESCO persiste à travailler de manière aussi bureaucratique.

14. M. ZACHARIEV (UNESCO) reconnaît que les membres du Comité ont raison d'être déçus et de critiquer aussi sévèrement l'UNESCO. Il pense toutefois que ces vérités fondamentales sont valables pour l'ensemble du système des Nations Unies. Il avoue certes que l'action de l'UNESCO n'a pas toujours été efficace, mais il estime qu'un des grands défauts de l'UNESCO est de ne pas savoir faire connaître ce qu'elle fait dans la pratique. L'UNESCO s'est toujours efforcée de diversifier ses partenaires, d'associer la communauté internationale à ses travaux avec un effectif moins important que celui des Communautés européennes ou du Conseil de l'Europe pour couvrir toutes les régions du monde. Une des fonctions principales de l'UNESCO consiste à servir de cadre aux actions réalisées conjointement avec d'autres organisations. Son action ne se limite pas à des publications, à des études dont certaines ont été refusées par les Etats membres mais non par la communauté scientifique ou par ceux qui connaissent les droits de l'homme. M. Zachariev rappelle l'existence des "écoles associées", qui connaissent de nombreux résultats positifs. Il cite également les clubs UNESCO et est disposé à dresser une liste des nombreuses activités de l'UNESCO qui sont restées malheureusement inconnues. En effet, on ne connaît que les documents publiés et les conférences parce qu'une idée préconçue veut que l'UNESCO ne soit considérée que comme un centre de conférences et de réunions. Il ne faut pas sous-estimer le rôle de ces conférences car elles ont permis de faire passer des messages concernant, entre autres, les droits de l'homme. M. Zachariev dit qu'il ne sait pas encore quels seront les résultats de la Conférence de Montréal. Le Plan d'action sera néanmoins soumis à la Conférence de Vienne.

15. M. TEXIER ne veut pas porter de jugement sur l'UNESCO qu'il connaît mal, mais souhaite uniquement dire quelques mots sur l'éducation en matière de droits de l'homme. Tout le monde reconnaît qu'il s'agit là d'une priorité fondamentale. Il suffit d'avoir entrepris des missions de terrain, notamment dans les pays en transition de la dictature à la démocratie ou en transition de la guerre à la paix, pour se rendre compte que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme est une éducation en profondeur, la seule éducation qui puisse assurer une démocratie durable. M. Texier propose donc de préparer un document de base contenant des recommandations générales sur l'enseignement des droits de l'homme. En effet, il note que le Centre pour les droits de l'homme est asphyxié par les demandes qu'il reçoit du monde entier, qui portent notamment sur la formation aux droits de l'homme, l'élaboration de nouvelles constitutions, l'implantation d'une police civile, d'une justice

indépendante, etc. Ce document de base devrait permettre de formuler des recommandations générales qui s'adresseraient aussi bien au Comité des droits de l'homme qu'aux autres organes de l'ONU et à l'UNESCO.

16. Le PRESIDENT note avec satisfaction cette proposition constructive et il estime qu'il serait bon que le Comité des droits économiques, sociaux et culturels entreprenne un travail sérieux d'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Personne ne conteste l'importance fondamentale de ce domaine mais chacun prie instamment les autres de prendre des mesures à cet égard sans rien faire de sa propre initiative. Le Comité devrait voir ce qu'il peut faire concrètement et émettre un certain nombre de suggestions dans ce sens. Le Président propose de consacrer le dernier mercredi de chaque session à l'examen de ce sujet.

17. Le Président passe ensuite à des questions pratiques immédiates en rapport avec le déroulement de la session. Tout d'abord : le Président rappelle aux membres du Comité qu'ils soient habilités à obtenir une attestation des Nations Unies, confirmant leur qualité d'experts.

18. M. ALMAREZ VITA aimerait savoir si ce document est une attestation, un passeport ou un laissez-passer des Nations Unies et demande quelles sont les possibilités concrètes que ce document offre aux membres du Comité.

19. Le PRESIDENT répond qu'il s'agit uniquement d'un document de voyage. Les membres du Comité sont des experts indépendants et ne sont donc pas habilités à posséder un passeport ou un laissez-passer de l'ONU au même titre que les fonctionnaires.

20. M. WIMER ZAMBRANO estime qu'il serait souhaitable d'accorder un véritable laissez-passer pour les missions que les membres du Comité devraient effectuer, par exemple au Panama.

21. Le PRESIDENT dit que l'on pourrait se référer à la situation des rapporteurs spéciaux et qu'il se renseignera à ce sujet. Des contacts seront pris avec le secrétariat pour que les experts reçoivent le document le plus approprié.

22. Abordant ensuite une question de procédure, le Président propose que le Comité se réunisse en séance privée pour l'adoption des observations finales sur les rapports afin d'accroître l'efficacité des travaux. S'il n'y a pas d'objections, le Président considérera que les membres du Comité sont d'accord pour adopter les observations finales en séance privée.

23. Il en est ainsi décidé.

24. M. TEXIER note qu'il est prévu de ne pas tenir de séances pendant trois jours, à cause de retards dans la présentation des rapports d'Etats parties. Il se dit très choqué de cette situation qui devrait faire l'objet d'une protestation solennelle dans le rapport de la session. Il considère qu'il est inadmissible de faire perdre tant de temps et d'argent à l'ONU.

25. M. KOUZNETSOV et Mme JIMEMEZ BUTRAGUEÑO expriment leur accord avec M. Texier et estiment que, quelque soit la forme qu'elle prendra, la réaction du Comité devra être ferme, afin d'indiquer au Conseil économique et social

que le retard pris dans les travaux du Comité n'est pas imputable aux experts, mais bien aux gouvernements de certains Etats membres. Le Comité se doit de réagir de la sorte s'il veut rester crédible lorsqu'il demandera de tenir d'autres sessions extraordinaires, à l'avenir.

26. M. WIMER ZAMBRANO estime, comme les orateurs précédents, qu'il convient d'élaborer un texte afin de protester et de prendre des mesures face à ce qui constitue, en fait, un manque de respect vis-à-vis du Comité. D'autre part, il serait peut-être utile d'élaborer un projet qui permettrait au Comité de réagir, à l'avenir, lorsque des cas similaires se présentent. Il s'agirait d'assouplir quelque peu le programme de travail, afin de pouvoir, le cas échéant, avancer certains débats, et de ne pas devoir ainsi supprimer des séances.

27. M. SIMMA soutient les orateurs précédents. Cependant, à son avis, il ne faut pas perdre de vue que les gouvernements peuvent avoir diverses raisons pour retarder la présentation de leurs rapports. Ils peuvent, comme indiqué auparavant, avoir reçu les listes de points à traiter relativement tard ou, ce qui peut être le cas pour la présente session, avoir été très absorbés par la préparation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme qui doit se tenir sous peu. Quoi qu'il en soit, il convient effectivement de signaler dans un projet de résolution au Conseil économique et social que ce retard n'est pas dû aux experts, mais que les Etats parties en sont responsables.

28. M. GRISSA déplore, lui aussi, la situation dans laquelle certains Etats parties ont mis le Comité et propose qu'à l'avenir les rapports des Etats parties soient examinés même si ces derniers ne peuvent envoyer de représentants pour répondre aux questions des membres du Comité.

29. Le PRESIDENT indique que plusieurs mesures peuvent être prises par le Comité. La première viserait à élaborer un projet de résolution destiné au Conseil économique et social. La deuxième consisterait à établir un calendrier afin d'envoyer les listes de points à traiter aux Etats en temps utile. Enfin, comme le propose M. Grissa, le Comité pourrait décider de modifier la procédure suivie jusqu'à présent et d'établir clairement qu'une fois qu'un Etat partie a accepté la date proposée par le Comité pour l'examen de son rapport, il ne peut demander à le reporter, par exemple, qu'au plus tard six mois avant la date prévue. Faute de quoi, le Comité procéderait à l'examen du rapport, avec ou sans représentants de l'Etat partie. Le Président estime que ce type de mesure serait raisonnable.

30. M. SIMMA est d'avis que le Comité se doit de rester prudent. Les Etats parties doivent, en effet, pouvoir décider, dans un laps de temps raisonnable, s'ils sont en mesure ou non de répondre de manière appropriée aux questions posées par le Comité dans les listes des points à traiter.

31. Le PRESIDENT indique que les Etats parties ne pourront prendre les procédures du Comité au sérieux que lorsque ce dernier sera lui-même plus rigoureux. Actuellement, les Etats parties considèrent que répondre aux questions du Comité n'est pas une priorité. Si le Comité supprime la possibilité de remettre l'examen des rapports à plus tard, cette question deviendra forcément prioritaire pour les Etats parties. Le Président propose

par conséquent que le Comité adopte une ligne de conduite plus stricte et il indique qu'il présentera ultérieurement une proposition plus précise à ce sujet aux membres du Comité.

32. D'autre part, le Président souhaite aborder la question des informations mises à la disposition du Comité par les ONG. Sans remonter trop loin dans le temps, il convient de rappeler brièvement l'historique des relations entre les ONG, les Etats et les organisations internationales. Pendant toute la durée de la guerre froide, le travail des ONG n'était pas facilité par les Etats, étant donné que les deux grands blocs avaient pris l'habitude de créer des ONG totalement inféodées à leurs principes respectifs de politique extérieure. De plus, de nombreuses ONG étaient originaires du Nord et reflétaient, par conséquent, des préoccupations essentiellement occidentales. A l'heure actuelle, la guerre froide est terminée et l'on assiste, depuis quelque temps, à la création de nombreuses ONG au Sud.

33. Par ailleurs, dans les domaines étudiés par les organes créés en vertu d'instruments internationaux, il a été réaffirmé à de nombreuses reprises, par l'Assemblée générale ainsi que par la Commission des droits de l'homme, que toute information, quelle que soit sa provenance, devait être étudiée.

34. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a pris une mesure hardie en 1987 et 1988 en décidant d'autoriser les ONG à lui soumettre des communications écrites. Depuis, tous les autres comités sollicitent, eux aussi, des informations des ONG. Le Président rappelle la demande formulée par un groupe d'ONG canadiennes et les résultats des contacts qu'il a eus avec le Gouvernement canadien. Celui-ci ne fait aucune objection à la venue à Genève de ces ONG, qui seront donc entendues au cours de la semaine suivante.

35. Se pose maintenant la question de la méthode à adopter pour la participation des ONG en général. Entre les deux solutions extrêmes : recevoir des ONG des communications écrites, ou les entendre dans les mêmes conditions que les gouvernements - ce qui risque de dégénérer en polémique entre représentants des gouvernements et représentants des ONG - le Président propose une solution intermédiaire : d'abord, le Comité solliciterait la collaboration des ONG avec plus d'insistance; ensuite, il indiquerait que son groupe de travail est disposé à recevoir - peut-être en privé - des ONG qui feraient une déclaration orale; enfin, il signalerait qu'il est prêt à réserver un temps limité pendant ses sessions à l'audition de telle ou telle ONG de son choix. La dernière étape de cette proposition est la plus difficile à mettre en oeuvre. Le mieux serait que les déclarations orales des ONG ne fassent pas l'objet de comptes rendus analytiques. Ainsi, éliminerait-on le risque d'offenser les gouvernements en consignand des informations peut-être contestables. L'intérêt de cette formule résiderait dans le fait que les experts pourraient décider eux-mêmes de l'information qu'ils souhaitent utiliser pour poser leurs questions. Le Président souligne que ce type d'échange a lieu de toute façon, mais dans les coulisses. La solution qu'il propose assurerait une plus grande transparence, une plus grande honnêteté vis-à-vis des gouvernements - qui sauraient quelle ONG a dit quoi - et offrirait aux ONG la possibilité de venir s'exprimer. De toute façon, l'expérience montre que le Comité ne risque pas d'être submergé et ses membres auraient ainsi la possibilité, grâce aux services d'interprétation,

d'entendre dans leur propre langue les déclarations des ONG. Dernier avantage de la formule, le Comité pourrait choisir de donner la parole aux ONG dont les activités sont liées à ses préoccupations. Le Président rappelle qu'il est toujours loisible aux autres d'écrire au Comité.

36. M. GRISSA craint que la multiplication des contacts avec les ONG ne conduise à une sorte de confusion et ne rende le travail difficile étant donné que la session ne dure que trois semaines. Il rappelle que certaines d'entre elles, comme Amnesty International ou la Fédération internationale des droits de l'homme publient des rapports et que d'autres, comme les Bahá'ís, ont envoyé des notes; le Comité devrait utiliser ces documents. Il n'est pas toujours facile de juger du sérieux des ONG qui demandent à être entendues, et l'on risque d'embarrasser les pays qu'elles visent.

37. M. SIMMA, parlant en tant que président du groupe de travail de présession et membre du comité responsable de l'établissement de la liste de questions à poser au Canada, dit que les ONG canadiennes ont coopéré très utilement avec le groupe de travail sans que leur intervention soit particulièrement "politisée". Il appuie l'idée de les entendre pendant la session en cours. Ainsi, le gouvernement ne pourra pas dire que le Comité base ses conclusions sur des rapports ou documents dont il n'a pas eu connaissance lui-même. Avec un exposé oral des ONG, le Comité et le gouvernement auront la même information. En ce qui concerne la crédibilité des ONG, M. Simma fait observer que certaines, comme Habitat International, par exemple, ont depuis longtemps fait la preuve de leur objectivité et de leur compétence.

38. Le groupe de travail de présession devrait recevoir les ONG en privé pour pouvoir tenir compte de leurs observations dans la liste des questions à poser au gouvernement concerné. Ainsi, celui-ci ne serait pas pris par surprise et aurait le temps de formuler ses propres déclarations au Comité en toute connaissance de cause. Cette démarche serait plus constructive.

39. M. TEXIER rejoint le Président sur l'importance du rôle à donner aux ONG; elles ont en effet démontré leur sérieux et leur utilité qu'atteste leur statut consultatif. Elles ont, certes, la possibilité d'envoyer des communications écrites et le Comité a déjà donné la parole à des experts d'ONG à l'occasion de l'étude de tel ou tel point particulier, mais il faut reconnaître qu'il y en a peu parmi elles qui s'intéressent aux droits économiques, sociaux ou culturels. Il serait fâcheux que le Comité se prive de leur contribution, d'autant plus qu'il lui est loisible de n'entendre que celles qui lui paraissent crédibles et de faire en sorte que les débats ne dégénèrent pas en polémique. Selon M. Texier, l'idée de consacrer quelques heures à un débat avec les ONG est bonne, mais il faudrait aussi qu'elles soient admises à s'exprimer à l'occasion de l'examen de la situation dans tel ou tel pays, comme c'est le cas pour le Canada.

40. Reconnue en principe, l'importance des ONG est encore loin d'être manifeste dans les faits. Même à la Commission des droits de l'homme et à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, il arrive qu'elles soient prises à partie, non seulement par les Etats concernés, mais aussi par d'autres qui ne sont même

pas membres de ces organes. Le Comité, quant à lui, travaille à long terme et n'étudie pas des questions de politique brûlantes. La contribution d'ONG sérieuses peut lui apprendre beaucoup. Tel a été le cas, par exemple, en ce qui concerne la situation du logement en Italie, dont il n'avait guère idée. Il a donc tout intérêt à se montrer le plus ouvert possible aux ONG.

41. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO appuie la proposition du Président de consacrer une journée à un débat avec les ONG. Cependant, il ne faut pas perdre de vue qu'il existe deux catégories d'ONG : celles qui s'intéressent à des questions générales, comme le droit à l'alimentation, et celles qui peuvent informer le Comité sur des pays donnés, et dont l'optique peut être plus politique.

42. Le PRESIDENT pense que ce qui vient d'être dit montre à quel point le Comité doit rester maître de la conduite de ses travaux. La procédure qu'il a proposée éviterait, comme le souhaite M. Grissa, que les gouvernements soient mis dans l'embarras, car il n'y aurait pas de comptes rendus analytiques des débats avec les ONG. De plus, elle permettrait aux gouvernements de savoir exactement d'où viennent les critiques et empêcherait que certaines ONG propagent des accusations de façon plus ou moins anonyme. Le Comité, de son côté, serait beaucoup plus actif, car il pourrait contester éventuellement l'information donnée alors que par le passé, cette information - écrite - était transmise au gouvernement intéressé de façon non officielle en l'absence de tout dialogue avec l'ONG auteur de la communication. La nouvelle procédure assurerait une beaucoup plus grande transparence à tous égards.

RELATIONS AVEC DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET D'AUTRES ORGANES CREEES EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX (point 8 de l'ordre du jour)

43. Mme BONOAN-DANDAN, présentant son rapport sur les faits nouveaux intervenus au cours des travaux du Comité des droits de l'enfant, indique que ce dernier a entamé l'examen des rapports initiaux émanant d'Etats parties. Les six premiers rapports examinés ont été ceux de la Bolivie, de la Suède, du Viet Nam, de la Fédération de Russie, de l'Egypte et du Soudan. S'agissant des rapports présentés par les cinq premiers pays mentionnés, le Comité a adopté des observations finales reflétant les points essentiels soulevés au cours des débats et indiquant, le cas échéant, les questions pour lesquelles un suivi pouvait être nécessaire. S'agissant du Soudan, le Comité a entamé l'examen du rapport mais étant donné la complexité de la situation et des problèmes rencontrés par les enfants dans ce pays, il a décidé de poursuivre l'examen de ce rapport à sa session de septembre/octobre 1993, à la lumière des renseignements complémentaires demandés au Gouvernement soudanais.

44. Par ailleurs, le Comité des droits de l'enfant a adopté des recommandations visant à assurer la diffusion de l'information relative à la Convention relative aux droits de l'enfant et à promouvoir les relations entre le Comité et les organismes des Nations Unies et les autres organes créés en vertu d'instruments internationaux. Ce comité a également recommandé que la création d'un service de documentation sur les droits de l'enfant soit envisagée dans le cadre du Centre pour les droits de l'homme. Il a également décidé de recommander au Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme d'examiner, à sa quatrième session, la question de la participation des enfants aux conflits armés. A cet égard,

le Comité des droits de l'enfant a également recommandé que le Secrétaire général étudie la manière d'améliorer la protection des enfants dans les conflits armés. Il a également envisagé d'autres mesures et, notamment, d'encourager les Etats parties à élever l'âge de recrutement dans les forces armées à 18 ans. S'agissant de la situation dans l'ex-Yougoslavie, le Comité des droits de l'enfant a décidé de faire part de ses préoccupations au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme et de lui recommander de tenir compte des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant dans l'exercice de son mandat.

45. Le Comité des droits de l'enfant a également décidé que sa deuxième réunion informelle, organisée en étroite coopération avec l'UNICEF, aurait lieu à Bangkok en mai 1993. Par ailleurs, sa quatrième session, qui doit se tenir à Genève du 20 septembre au 8 octobre 1993, sera précédée de la réunion d'un groupe de travail de présession, afin de définir les questions importantes qui devront être abordées avec les représentants des Etats devant présenter un rapport à ladite session, à savoir le Pérou, le Rwanda, le Costa Rica, El Salvador, l'Indonésie, le Mexique et la Namibie. Au cours de sa quatrième session, le Comité consacrera également une journée à un débat général sur la question de "L'exploitation économique des enfants".

46. S'agissant du Comité contre la torture, le PRESIDENT tient à signaler qu'il envisage la possibilité de limiter son rapport aux observations finales, la teneur des débats étant reflétée dans les comptes rendus analytiques. Le Comité contre la torture n'est pas encore parvenu à un accord à ce sujet, mais il semble que cela ne soit qu'une question de temps.

La séance est levée à 12 h 50.